

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 18 JANVIER 2021
N°2021-06

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU MAIRE-ADJOINT OU A UN CONSEILLER DELEGUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-École,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020 ;

VU la délibération du n°2020-17 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Madame le Maire pour l'exercice de certaines attributions en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la délibération n°2020-13 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame CADOT Laure en qualité de 1er Maire Adjoint, en date du 25 mai 2020 ;

VU l'arrêté N°2020-36 en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction à Madame CADOT Laure, 1er Maire Adjoint ;

VU l'arrêté n°2020-105 en date du 09 novembre 2020 portant délégation de fonction à Madame CADOT Laure, 1er Maire Adjoint ;

VU la délibération n°2021-05 du conseil municipal en date du 18 janvier 2021, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;

VU la modification du tableau du Conseil Municipal, en date du 18 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses

fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame CADOT Laure, 1er Maire Adjoint ;

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de fonction conférée à Madame CADOT Laure, 1er Maire Adjoint, par l'arrêté N°2020-105 en date du 09 novembre 2020 susvisé, est abrogée et remplacée par la présente délégation.

Article 2 : Madame CADOT Laure, 1er Maire Adjoint, est déléguée aux affaires concernant la communication, les relations extérieures, l'environnement et le développement durable, la culture, le patrimoine, le tourisme, les relations avec les associations, les cérémonies et le comité des fêtes. A ce titre, elle est habilitée à :

- Gérer les relations avec les acteurs et partenaires de la commune, locaux et extérieurs, dans ces domaines ;
- Superviser les projets en lien avec ces domaines ;
- Signer les actes, documents et devis relatifs à ces domaines ;
- Signer les dépôts de plaintes et les procès-verbaux de Gendarmerie.

Article 3 : Madame CADOT Laure, 1er Maire Adjoint, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, ces différentes fonctions, ainsi que le remplacement du maire absent ou empêché dans l'ordre de sa nomination.

Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame CADOT Laure, 1er Maire Adjoint.

Article 5 : Le Maire de la commune Soisy-sur-École, Madame HÉRARD Anne-Sophie, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame CADOT Laure, 1er Maire Adjoint, pour signer les actes, arrêtés et correspondances relatifs aux matières énumérées à l'article 2.

Article 6 : Le Maire Adjoint tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre de sa délégation.

Article 7 : Madame CADOT Laure, 1er Maire Adjoint, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 2. A ce titre, Madame CADOT Laure, 1er Maire Adjoint, peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires dont le seuil est fixé à 10 000 €.

Article 8 : Le Maire de la commune Soisy-sur-École, Madame HÉRARD Anne-Sophie, la Secrétaire de Mairie, Madame GENOUD Julie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

A l'intéressé

A Monsieur le Préfet de l'Essonne

A Monsieur le Procureur de la République

A Madame le Trésorier de la Commune

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 18 janvier 2021

Anne-Sophie HÉRARD, Maire

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 18 Janvier 2021
Signature de l'élu / agent

